

## Rétrospective en arbitrage | 2025

Célian Hirsch

Janvier 2025 | Décembre 2025

---

### **ATF 151 III 297**

#### **La voie de recours ouverte à un Etat pour faire valoir son immunité juridictionnelle en procédure arbitrale internationale**

La décision par laquelle le juge d'appui refuse de nommer un arbitre en matière d'arbitrage international est directement attaquable devant le Tribunal fédéral, y compris lorsque le juge d'appui qui rend cette décision n'est pas un tribunal supérieur au sens de l'[art. 75 al. 2 LTF](#). De plus, pour que l'on puisse admettre une renonciation de la part d'un État à se prévaloir de son immunité, il doit avoir conclu par écrit un accord d'arbitrage au sens de l'[art. 17 CNUJIE \(ALVO\)](#). [www.lawinside.ch/1561/](http://www.lawinside.ch/1561/)

### **ATF 151 III 455**

#### **La protection des doubles nationaux par les traités de protection des investissements**

Lorsqu'un traité bilatéral de protection des investissements ne traite pas du sort des doubles nationaux, la nationalité prépondérante et effective peut s'avérer déterminante (IB). [www.lawinside.ch/1603/](http://www.lawinside.ch/1603/)

### **ATF 151 III 471 et TF, 26.06.2024, 4A\_528/2024\***

#### **Les motifs de révision d'une sentence sur compétence (art. 190a LDIP)**

La révision d'une sentence au sens de l'[art. 190a al. 1 let. a LDIP](#) est exclue lorsqu'elle repose sur des moyens de preuve postérieurs à la sentence à réviser, même s'ils concernent des faits antérieurs à celle-ci.

La révision d'une sentence en raison de la commission d'une infraction, au sens de l'[art. 190a al. 1 let. b LDIP](#), suppose que la partie qui s'en prévaut démontre l'existence d'un lien de causalité entre l'infraction et le dispositif de la sentence. L'infraction doit avoir exercé une influence effective, directe ou indirecte, sur la sentence à réviser (IB). [www.lawinside.ch/1630/](http://www.lawinside.ch/1630/)

### **TF, 22.04.2025, 4A\_605/2024\***

#### **La (non-)publication d'un arrêt du Tribunal fédéral... destiné à publication**

Seules des circonstances extrêmement particulières peuvent justifier une dérogation au principe de la transparence en matière de consultation et de publication des arrêts du Tribunal fédéral. Tel est le cas d'un besoin impérieux de confidentialité des parties, qui peut se concrétiser au cours d'une procédure d'arbitrage interne (AL/CH). [www.lawinside.ch/1640/](http://www.lawinside.ch/1640/)

**CourEDH, 10.07.2025, Semenya c. Suisse [GC], requête n° 10934/21**

**CourEDH, Semenya c. Suisse : Le devoir d'examen « particulièrement rigoureux » du Tribunal fédéral en matière d'arbitrage sportif**

L'[art. 6 CEDH](#) est applicable même si les faits à l'origine du litige se sont produits exclusivement à l'étranger, pour autant que l'affaire porte sur une action civile, que le droit interne reconnaisse la possibilité d'engager cette action et que le droit revendiqué soit a priori un droit « de caractère civil » au sens de l'[art. 6 par. 1 CEDH](#).

Lorsque la compétence obligatoire et exclusive du TAS est imposée à un sportif, avec pour conséquence l'ouverture de la voie du recours au Tribunal fédéral (cf. [art. 190 LDIP](#)), que le litige porte sur des droits « de caractère civil » au sens de l'[art. 6 par. 1 CEDH](#) de ce sportif et que ces droits correspondent, en droit interne, à des droits fondamentaux, le Tribunal fédéral doit opérer un examen « particulièrement rigoureux » de la cause (IB).  
[www.lawinside.ch/1650/](http://www.lawinside.ch/1650/)

---

Proposition de citation : CÉLIAN HIRSCH, Rétrospective en arbitrage 2025, [www.lawinside.ch/arbitrage25.pdf](http://www.lawinside.ch/arbitrage25.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/arbitrage25.pdf](http://www.lawinside.ch/arbitrage25.pdf)